

## Le Président

Paris, le 1<sup>er</sup> août 2012

### Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-6, R. 232-17, R. 232-18 et R. 232-19 ;

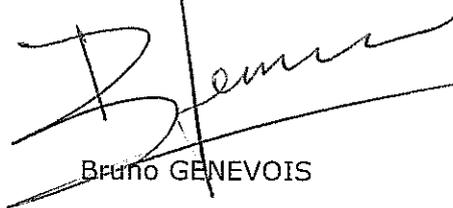
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service nonobstant l'absence du Secrétaire général ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre VERDY, Directeur du département des contrôles, à l'effet de signer, au nom de l'Agence française de lutte contre le dopage, tous actes se rattachant à l'expédition des affaires courantes, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général au cours du mois d'août 2012.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence française de lutte contre le dopage et produira effet dès cette publication.

Le Président



Bruno GENEVOIS